Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

**ARRETE n°ARR-2026-226-SG**
**PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEROME ARMAND**
**DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 07 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté n°ARR-2026-205-SG de délégation de signature de Monsieur Jérôme ARMAND, Directeur du Patrimoine et des Services Techniques,

Considérant que Monsieur Jérôme ARMAND n'occupe plus les fonctions de Directeur du Patrimoine et des Services Techniques au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan suite à une disponibilité,

Considérant que Madame Caroline TAMI occupe à partir du 1er octobre 2026 les fonctions de Directrice des Services Techniques par intérim,

Considérant que Monsieur Bruno CIRY occupe à partir du 1er octobre 2026 les fonctions de Directeur du Patrimoine par intérim,

**ARRETE**

**Article 1er**
L'arrêté n°ARR-2026-205-SG est abrogé à partir du 30 septembre 2026 minuit.

**Article 2**
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

**Article 3**
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 01 OCT. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
**Henri BAILE**

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 01 OCT. 2026
Mis en ligne le 02 OCT. 2026
Notifié le : 02 OCT. 2026
Signature de l'intéressé :